Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton Yvetot
Commune de
Baons-le-Comte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, André CANAL, Jean-Jacques MAILLOT, Arnaud BEUZELIN, Marie-Pascale OAKMAN,

Absents excusés : Mélanie TORCHY ayant donné pouvoir à Mylène DUBUISSON

Absent : Franck THIOLLENT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MAILLOT

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Délibération règlementant l'utilisation de la salle communale Jean de la Fontaine
- Inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Plan indice de cavités souterraines (PICS),
- Défibrillateur et demande de subvention,
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Election membres élus au sein du CCAS
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean Jacques MAILLOT a été élu secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2/ DELIBERATION REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE JEAN DE LA FONTAINE

Le règlement intérieur a été diffusé aux membres du conseil municipal afin de recueillir les avis de chacun.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle communale ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur en annexe.

Mme le Maire informe que les 5 familles ayants bénéficées de la salle pour des inhumations ont remercié chaleureusement

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

3/ INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du :

  - CR 22 – rue du Chant des Oiseaux,
  - Chemin d'exploitation parcelle n°15 section ZB 01
  - Chemin d'exploitation parcelle n°20 section ZB 01

- Décide de ne pas aliéner la totalité ou une partie du chemin rural concerné,
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver son caractère public,
- Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPD vaut inscription au PDESI.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4 / DELIBERATION VALIDANT LE PLAN D'INDICE DE CAVITES SOUTERRAINES (PICS)

Dans le cadre de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le service de l'urbanisme a effectué des corrections et des mises à jour dans le Plan des Indices de Cavités Souterraines.

Il convient de prendre connaissance des modifications, les valider afin que celles-ci soient intégrées à la procédure.

Il est proposé au conseil municipal la validation du PICS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les corrections et mises à jour du PICS

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

5 / **DEFIBRILLATEUR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à une panne du défibrillateur, des devis ont été effectué pour changer le composant (pile) défectueux.
A la lecture des devis, le montant de cette pile est très élevé, et pose interrogation vis-à-vis des conseils apportés ou on préconise le changement de l'appareil.

Sachant que cet appareil est primordial dans les gestes de premier secours.
L'installation de cet équipement permet sur la commune d'intervenir efficacement dans le cadre d'un arrêt cardiaque.

Il doit être utilisé rapidement car « après la 3ème minute les chances de survie diminuent rapidement et des dommages irréversibles apparaissent notamment au cerveau ».

Il est donc vital que les habitants de la commune connaissent son emplacement.

C'est la raison pour laquelle une demande de devis a été faite pour une installation d'un tel équipement à la salle communale Jean de la Fontaine.

Après étude, Schiller est retenu

Pour le renouvellement du défibrillateur FRED EASY par un pack complet extérieur FRED PA-1DEA le devis est d'un montant de 1806.24 € TTC (1505.20 € HT)

Pour information, la conseil Départemental peut attribuer une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe soit 1505.20 € HT pour un montant total de 1806.24 € TTC

Dans le contrat, une maintenance sur 3 ans à hauteur de 110 € par année, la première est offerte ainsi qu'une formation à distance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise Schiller
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

6 / **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de BAONS LE COMTE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion,
les membres de l'assemblée,
à l'unanimité,

➡ décident de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Rouen.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

7 / **DESIGNATION MEMBRES DU CCAS**

Le conseil municipal est invité à désigner les membres du Conseil pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

- Madame MAILLOT Catherine
- Madame DUBUISSON Mylène
- Madame OAKMAN Marie-Pascale
- Madame TORCHY Mélanie
- Monsieur CANAL André

Sont désignés membres pour siéger au C.C.A.S

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe qu'il y a eu un tas de cailloux déposé sans autorisation de la mairie au croisement de la route du Bois Locrel et de la route de Grémonville ... l'année dernière ce même administré, résidant de Sainte Marie des Champs avait demandé à la mairie l'autorisation, maintenant il poursuit ses dépôts.

  Après quelques appels, celui-ci s'engageait à retirer le dépôt mais sans suite.

  Mme le Maire a donc pris contact auprès de Mme le Maire de Sainte Marie des Champs, qui a contacté l'administré concerné. Suite à cette intervention le tas de cailloux a finalement été retiré,

- La question du fauchage a été évoquée. La commune maintient les 2 passages annuels, comme les années précédentes, en faisant appel à la même entreprise,

- Le contrôle des extincteurs de la salle communale et de la mairie doit être refait. Il est demandé d'établir de nouveaux devis auprès de plusieurs entreprises,

- Suite à l'interdiction de la route du Bailli, des riverains ont soulevé la nécessité d'informer les habitants en amont de la fermeture. Pour cela, une commande de panneaux « sens interdit » indiquant « sauf riverains » a été faite. De plus, il a été demandé qu'un miroir de circulation soit posé dans le cimetière pour la visibilité des riverains de la route du Bailli,

- Mme le Maire informe de la reprise de tonte du terrain de sport,
- Des branches débordent sur le chemin menant à l'antenne relais, route du Bailli. Une intervention d'élagage doit être prévue, des devis vont donc être demandés,
- Le col de cygne du cimetière n'a toujours pas été réparé malgré les différents appels. Une relance va de nouveau être faite
- La réunion sur le sens de circulation est reportée en attendant le retour de Franck Thiollent,
- Il est demandé si l 'habitant de la route du Bois Locrel a régularisé ses travaux par une demande de déclaration préalable.
- Point école :
    - Les porte manteaux sont retirés,
    - Les toilettes doivent également être enlevées en raison des odeurs,

..... *Fin de la séance à 22 h 10*

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques MAILLOT..... .....

Le Maire
Catherine MAILLOT